

# RÈGLEMENT de la salle de musique

## Article 1 - Utilisateurs de la salle et convention

Peuvent demander l'utilisation de la salle de musique, les agents **adhérents** à l'ASCE 52. Lors des ateliers de découverte d'instrument, l'accès seul à la salle est interdit. En conséquence l'agent adhérent doit être accompagné par le ou la responsable de l'instrument concerné par la découverte souhaitée.  
Les personnes désireuses d'utiliser la salle de musique doivent se rapprocher des référents musique cités ci-dessous.

## Article 2 - Règles d'usage

- De façon générale, les utilisateurs respectent la propreté et l'aspect des lieux.
- Les utilisateurs veillent à laisser la salle rangée et à remettre à leur place initiale les meubles éventuellement déplacés lors de l'utilisation (chaises...).
- Les utilisateurs doivent apporter un soin tout particulier à la salle et aux instruments.
- Les instruments n'ont pas vocation à être empruntés, ils restent strictement à la salle de musique.
- La salle de musique est dédiée aux répétitions et créations musicales ou à la découverte musicale gratuite.
- Les utilisateurs prennent les dispositions nécessaires pour éviter les troubles ou désordres qui pourraient se produire à l'intérieur de la salle et gêner les personnes résidant dans les logements d'entraide de l'unité d'accueil et/ou les agents travaillant dans le bâtiment DDT.

## Niveau sonore et nuisances sonores éventuelles

- Pendant l'utilisation de la salle de musique, la porte de la salle doit être fermée.
- Les utilisateurs veilleront à ne pas faire de bruit pouvant gêner le voisinage.

## Article 3 - Disponibilité et ouverture de la salle

Toute utilisation de la salle nécessite au préalable une réservation d'un créneau horaire auprès d'un référent musique de l'ASCE 52.

## Article 4 - Clés de la salle de musique

Les référents musiques sont les seuls à disposer des clés de la salle de musique. Ils devront veiller impérativement à bien fermer la salle en partant et à remettre les clés au bureau ASCE.

### Matériel à disposition dans la salle de musique (liste non exhaustive)

Les matériels suivants sont mis à disposition des

utilisateurs :

- des microphones
- une table de mixage
- deux systèmes son (enceintes)
- une batterie acoustique
- une guitare électrique
- une guitare électro-acoustique
- deux ampli électriques
- un piano électronique
- deux tabourets avec porte-guitare
- trois pupitres

La table de mixage est installée en permanence. Il est interdit d'en modifier le câblage.

Les utilisateurs sont priés d'utiliser ce matériel avec soin.

Matériels des membres non concernés par la mise à disposition :

- guitare électrique
- basse
- ampli basse
- ampli acoustique
- guitare acoustique
- synthétiseur

### Dégradations

Toute dégradation occasionnée sera à la charge de l'utilisateur responsable des dégâts qui devra en rembourser le montant au propriétaire (ASCE 52). Chaque utilisateur doit s'assurer à son entrée dans la salle de musique qu'aucune dégradation ne pourrait lui être imputée. Si un utilisateur constate que le matériel de la salle a été dégradé, il doit en faire part aussitôt au référent musique qui l'accompagne.

### Contacts utiles

→ bureau de l'ASCE52	69 68
→ référent guitare	79 38 ou 07 85 84 38 89
→ référent piano	60 11 ou 06 02 01 42 95
→ référent batterie	60 41 ou 06 75 43 96 10
→ référent chant	69 57 ou 06 49 55 96 19

Voté à l'unanimité en comité directeur le 14/10/25, le présent règlement est affiché dans la salle de musique.

Signature de la Présidente de l'ASCE 52

